



**Syndicat Intercommunaire pour l'Assainissement de la Région
de Cergy-Pontoise et du Vexin**

Siège social : 73, rue de Gisors 95300 PONTOISE

**Compte Rendu
Comité Syndical du 30 septembre 2020**

L'an deux mille vingt le 30 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle « Le Dôme » à Pontoise, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Rachid BOUHOUCHE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Joël TISSIER, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Thierry LEROY, Mme Nadine NINOT, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Jean-Marc PLA, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absent excusé :

M. Hervé FLORCZAK

Secrétaire de séance :

M. Olivier FOURCHES

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 juin 2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 juin 2020 est approuvé dans son intégralité par l'ensemble du Comité.

~

1-Objet : Installation du Comité Syndical

Rapporteur : Le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts du SIARP adoptés par délibération en date du 15 janvier 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) n°2020_07_033 du 21 juillet 2020 portant élection des délégués au SIARP,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 8 septembre 2020 portant élection des délégués au SIARP,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ennery du 26 mai 2020 portant élection des délégués au SIARP,

Vu la délibération du conseil municipal d'Épiais-Rhus n°14/2020 du 3 juillet 2020 portant élection des délégués au SIARP,

Vu la délibération du conseil municipal de Génicourt n°D2020/29 du 3 juillet 2020 portant élection des délégués du SIARP,

Vu la délibération du conseil municipal d'Hérouville n°013/2020 du 25 mai 2020 portant élection des délégués du SIARP,

Vu la délibération du conseil municipal de Livilliers n°2020/05/09 du 23 mai 2020 portant élection des délégués au SIARP,

Considérant que le SIARP est devenu syndicat mixte fermé le 15 janvier 2020 et que, de ce fait, ce sont désormais la CCVC et la CACP qui sont membres et non plus les communes individuellement, exceptées les cinq (5) communes indépendantes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI),

Considérant que le Président sortant, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, informe les membres de l'assemblée que la CACP, la CCVC et les communes d'Ennery, d'Épiais-Rhus, de Génicourt, d'Hérouville et de Livilliers ont élu les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du SIARP :

- **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**, 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants :

Titulaires	Suppléants
Michel PICARD	Eric NICOLLET
Joël VANDAMME	Daisy YAICH
Didier DAINE	Annie ALLOITTEAU
Rachid BOUHOUC	Anne-Marie BESNOUIN
Régis LITZELMANN	Jean-Michel LEVESQUE
Xavier COSTIL	Frédéric TOURNERET
Hervé FLORCZAK	Marie-Madeleine COLLOT
Joël TISSIER	Olivier MEDROS
Olivier FOURCHES	Bernard ROZET
Gilles LE CAM	Sébastien GUERY
Antoine ARTCHOUNIN	Lena MOAL DE BOURMONT
Gilbert DÉRUS	Raphaël LANTERI
Emmanuel PEZET	Linda HELLA
Laurent LAMBERT	Christine CATARINO
Xavier LANIO	Pascal CRAFFK
Jean-Marie ROLLET	Valérie ZWILLING

- **Communauté de Communes Vexin Centre**, 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants :

Titulaires	Suppléants
Nicolas WISNIEWSKI (Boissy-l'Aillerie)	Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin)
Norbert LALLOYER (Longuesse)	Jhony BOURGIN (Us)
Thierry LEROY (Nucourt)	Vanessa LEGUAIGNEUR (Vigny)
Nadine NINOT (Marines)	Christine BESSODES (Avernes)
Daisy DESLANDES (Neuilly-en-Vexin)	Gilles THOMAS (Grisy-les-plâtres)
Michel FINET (Condécourt)	Gilles MOLLAND (Bréançon)
Marcel ALLEGRE (Frémainville)	Guy PARIS (Sagy)
Alain MATEOS (Montgeroult)	Patrick PELLETIER (Ableiges)

- **Commune d'Ennery**, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :

Titulaire	Suppléant
Jean-Marie RUFFIANDIS	Catherine COSSON

- **Commune de Livilliers**, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :

Titulaire	Suppléant
Jean ABONDANCE	Frédéric JARRAUD

- **Commune d'Epiais-Rhus**, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :

Titulaire	Suppléant
Angélo NORIS	Sylvia DURAND

- **Commune de Gécourt**, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :

Titulaire	Suppléant
Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD	Jean-Marc PLA

- **Commune de Hérouville**, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :

Titulaire	Suppléant
Philippe CHAUVIN	Jacques LEBECQ

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE l'installation du nouveau Comité Syndical.

TRANSMET la présente délibération du contrôle de légalité.

2-Objet : Election du Président du SIARP

Rapporteur : le Doyen d'Âge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 janvier 2020 portant approbation des nouveaux statuts,

Considérant que Monsieur Jean ABONDANCE, Doyen d'âge, a rappelé les règles d'élection du Président du SIARP qui sont les suivantes : « *le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* »,

Considérant le rappel du nombre de voix par membre ci-dessous indiqués :

Membres	Nombre de délégués	Nombre de voix
CACP 3 voix par délégué	16	48
CCVC 3 voix par délégué	8	24
Communes 1 voix par délégué	5	5
TOTAL	29	77

Considérant que les candidats aux fonctions de Président se sont fait connaître,

Considérant la seule candidature de Monsieur Emmanuel PEZET,

Considérant l'élection au scrutin secret,

Le Comité,

PROCEDE AU VOTE POUR L'ELECTION DU PRESIDENT, dont le résultat figure au procès-verbal dressé ce jour :

28 votants représentant 74 voix :

- 5 votes pour Monsieur PEZET représentant 1 voix des communes membres ; soit 5 voix au total
- 21 votes pour Monsieur PEZET représentant 3 voix de la CACP et de la CCVC ; soit 63 voix au total
- 2 votes blancs représentant 3 voix ; soit 6 voix au total.

Monsieur Emmanuel PEZET, ayant obtenu 26 votes favorables pour 28 votants, représentant 68 voix pour sur 74, soit la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président du Syndicat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

TRANSMET la présente délibération du contrôle de légalité.

~

3-Objet: Fixation du nombre de Vice-Présidents du SIARP et élection des Vice-Présidents

Rapporteur : le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-10 et son article L2122-7,

Considérant l'article L5211-10 précisant que le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant,

Considérant que ce plafond peut atteindre 30 % de l'effectif total à la condition que ce dépassement soit accepté par la majorité des 2/3 de l'organe délibérant sans pouvoir dépasser les 15 Vice-Présidents,

Considérant la volonté du Président de mettre en œuvre une gouvernance représentative de l'ensemble du territoire du SIARP, de ses compétences et de ses missions,

Considérant la proposition de Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP, de déroger à l'article L5211-10 du CGCT et de fixer à huit (8) le nombre de Vice-Présidents, soit 30 % de l'effectif total,

Considérant l'appel à candidatures,

Considérant la constatation de l'absence de candidature déclarée,

Considérant la proposition des candidatures suivantes formulées par Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur ROLLET
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur CHAUVIN
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur LE CAM
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur LALLOYER
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur FOURCHES
- 6^{ème} Vice-Président : Monsieur COSTIL
- 7^{ème} Vice-Président : Monsieur ALLEGRE
- 8^{ème} Vice-Président : Monsieur DÉRUS

Le Comité,









Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ que le nombre de Vice-Présidents atteigne 30 % de l'effectif total des membres du Comité syndical.

FIXE le nombre de Vice-Présidents à huit (8).

PRÉCISE les délégations comme suit :

-  1^{ère} vice-présidence - En charge des affaires budgétaires du Syndicat
-  2^{ème} vice-présidence - En charge de la gestion patrimoniale du Syndicat
-  3^{ème} vice-présidence - En charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
-  4^{ème} vice-présidence - En charge des travaux neufs sur les réseaux et ouvrages d'assainissement collectif
-  5^{ème} vice-présidence - En charge des relations avec les usagers et de la communication
-  6^{ème} vice-présidence - En charge des relations institutionnelles et du partenariat
-  7^{ème} vice-présidence - En charge de la gestion de l'eau pluviale et du milieu naturel
-  8^{ème} vice-présidence - En charge des affaires juridiques et de la commande publique

PROCEDE AU VOTE POUR L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS dont le résultat figure au procès-verbal dressé ce jour :

Monsieur **Jean-Marie ROLLET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Jean-Marie ROLLET obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 1^{er} Vice-Président**.

Monsieur **Philippe CHAUVIN**, délégué de la Commune d'HEROUVILLE, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Philippe CHAUVIN obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 2^{ème} Vice-Président**.

Monsieur **Gilles LE CAM**, délégué de la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Gilles LE CAM obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 3^{ème} Vice-Président**.

Monsieur **Norbert LALLOYER**, délégué de Communauté de Communes Vexin Centre, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Norbert LALLOYER obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 4^{ème} Vice-Président**.

Monsieur **Olivier FOURCHES**, délégué de la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Olivier FOURCHES obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 5^{ème} Vice-Président**.

Monsieur **Xavier COSTIL**, délégué de la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Xavier COSTIL obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 6^{ème} Vice-Président**.

Monsieur **Marcel ALLEGRE**, délégué de la Communauté de Communes Vexin Centre, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Marcel ALLEGRE obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 7^{ème} Vice-Président**.

Monsieur **Gilbert DÉRUS**, délégué de la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, obtient :

- A l'unanimité

Monsieur Gilbert DÉRUS obtient l'unanimité des suffrages. Il est **élu 8^{ème} Vice-Président**.

TRANSMET la présente délibération du contrôle de légalité et au Trésor Public.

~

4-Objet : Election des assesseurs siégeant au Bureau Syndical

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux statuts du SIARP, le Bureau Syndical est composé de 15 délégués,

Considérant la proposition du Président de prévoir que le Bureau Syndical soit composé du Président, des huit (8) Vice-Présidents et de six (6) Délégués élus par le Comité, avec la représentativité suivante :

- 3 Délégués pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
- 2 Délégués pour la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)
- 1 Délégué pour l'ensemble des communes adhérentes.

Considérant que le Président a invité les élus qui souhaitent siéger au Bureau Syndical à se faire connaître avant de procéder à leur élection, conformément à la représentativité ci-dessous précisée,

3 assesseurs parmi les 16 délégués titulaires de la CACP :

Michel PICARD
Joël VANDAMME
Didier DAINE
Rachid BOUHOUC
Régis LITZELLMANN
Xavier COSTIL
Hervé FLORCZAK
Joël TISSIER
Olivier FOURCHES
Gilles LE CAM
Antoine ARTCHOUNIN
Gilbert DÉRUS
Emmanuel PEZET
Laurent LAMBERT
Xavier LANIO
Jean- Marie ROLLET

2 assesseurs parmi les 8 délégués titulaires de la CCVC :

Nicolas WISNIEWSKI
Norbert LALLOYER
Thierry LEROY
Nadine NINOT
Daisy DESLANDES
Michel FINET
Marcel ALLEGRE
Alain MATEOS

1 assesseur parmi les 5 délégués titulaires des communes adhérentes :

Commune d'Ennery : Jean-Marie RUFFIANDIS

Commune de Livilliers : Jean ABONDANCE

Commune d'Epais-Rhus : Angélo NORIS

Commune de Génicourt : Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Commune d'Hérouville : Philippe CHAUVIN

Considérant la suspension de séance ayant permis la concertation entre élus de chaque EPCI ou communes indépendantes,

Considérant les propositions de candidatures formulées par chaque membre du SIARP (CACP, CCVC et 5 communes membres),

Le Comité,

A l'unanimité

APPROUVE les candidats proposés et les déclare installés dans leur fonction d'assesseur au Bureau Syndical :

Le Président : Monsieur PEZET
1^{er} Vice-Président : Monsieur ROLLET
2^{ème} Vice-Président : Monsieur CHAUVIN
3^{ème} Vice-Président : Monsieur LE CAM
4^{ème} Vice-Président : Monsieur LALLOYER
5^{ème} Vice-Président : Monsieur FOURCHES
6^{ème} Vice-Président : Monsieur COSTIL
7^{ème} Vice-Président : Monsieur ALLEGRE
8^{ème} Vice-Président : Monsieur DÉRUS
Monsieur Michel PICARD
Monsieur Didier DAINÉ
Monsieur Rachid BOUHOUCHE
Madame Daisy DESLANDES
Monsieur Alain MATEOS
Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

TRANSMET la présente délibération du contrôle de légalité.

~

5-Objet : Modification et adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2121-8 et L5211-1,

Vu la délibération du 15 janvier 2020 portant adoption des statuts du SIARP,

Vu le règlement intérieur du Comité Syndical du SIARP et les différentes délibérations l'ayant amendé et/ou modifié,

Considérant que le SIARP a changé de statut juridique au 1^{er} janvier 2020 en devenant syndicat mixte fermé,

Considérant, dès lors, la nécessité de modifier certaines clauses du règlement intérieur du Comité Syndical,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

~

6-Objet : Délégations de compétences au Président

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2122-18 et suivants ainsi que son article L5211-10 qui prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses compétences au Président,

Vu la délibération du SIARP du 15 janvier 2020 portant approbation des nouveaux statuts,

Vu les délibérations du SIARP du 30 septembre 2020 portant installation du Comité Syndical et élection de Monsieur Emmanuel PEZET en tant que Président,

Considérant que, pour faciliter le fonctionnement des services et réduire les délais de gestion des dossiers, il est nécessaire de déléguer une partie des compétences du Comité Syndical au Président,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DELEGUE au Président les compétences suivantes :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'ils sont inférieurs à deux millions d'euros (2 000 000 €), des opérations financières utiles au réaménagement de la dette et à la gestion des emprunts, et notamment décision de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, à

- des opérations de couverture des risques de taux et de change, d'en signer les avenants correspondants ;
- Réalisation des opérations mentionnées au III de l'article L 1618-2, et gestion des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 €) ;
 - Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le solde des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Passation et signature des conventions constitutives de groupements de commande ;
 - Passation des contrats d'assurance, prise de toute décision afférente à la passation, la négociation, la signature et le règlement de ces contrats, et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
 - Passation et signature des conventions de déplacement de réseaux et de leurs avenants lorsque les crédits de l'opération sont inscrits au budget ;
 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (12 ans) ;
 - Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décision de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers dès lors que leur valeur ne dépasse pas les quatre mille six cents euros (4 600 €) ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats et autres conseils, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Décision d'intenter au nom du SIARP les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de cinq mille euros (5 000 €) ;
 - Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules qui relèvent de la propriété du SIARP ;
 - Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Sollicitation des subventions aux organismes extérieurs, quel que soit leur statut et quel que soit le montant sollicité, et de signer tous les documents utiles s'y référant ;
 - Rédaction et signature des avis sur les demandes d'autorisations d'urbanisme transmis par les services instructeurs des communes ou des intercommunalités compétentes ;
 - Signature des documents nécessaires dans le cadre de rétrocessions d'ouvrages existants (ASL etc...) ou neufs (aménageurs...) ;
 - Signature des conventions de servitudes de passage et d'accès au profit du SIARP nécessaires à l'implantation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement ;
 - Passation et signature des conventions relatives à la participation financière des constructeurs ou collectivités aux travaux de création, de déplacement ou de recalibrage d'équipements d'assainissement effectués par le SIARP dans le cadre d'aménagements de zones d'urbanisation ;
 - Passation et signature des conventions relatives à la participation financière des industriels dans le cadre de l'application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique ;
 - Signature des conventions de transaction et de dédommagement pour dégâts provoqués à des propriétés et imputables au SIARP, ou encore des conventions d'indemnisation des exploitants pour dommages aux cultures ou autres activités, lorsque le montant des indemnités est inférieur à 10 000 € et que les crédits sont inscrits au budget ;
 - Signature des conventions de stages à intervenir avec les établissements de formation et les élèves stagiaires dont l'indemnité de stage, fixée en fonction du niveau d'étude et de la qualité du stage, est limitée à 80 % du SMIC ;
 - Signature des conventions relatives à la formation professionnelle des personnels du SIARP ;
 - Etc...

Cette liste n'est pas exhaustive.

CONSERVE les compétences suivantes :

- Création et suppression des postes nécessaires à l'exécution des missions du SIARP et mise à jour le tableau des effectifs du personnel, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Définition du programme annuel de travaux ;
- Fixation du montant des offres du SIARP à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'ils sont supérieurs à deux millions d'euros (2 000 000 €) ;
- Réalisation des opérations mentionnées au III de l'article L 1618-2, et gestion des lignes de trésorerie à partir d'un million d'euros (1 000 000 €) ;
- Décisions liées de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers dès lors que leur valeur dépasse les quatre mille six cents euros (4 600 €) ;
- Décision d'intenter au nom du SIARP les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers au-delà de cinq mille euros (5 000 €) ;
- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Décisions des dispositions à caractère budgétaire à mettre en place dans le cadre d'une mise en demeure adressée pour dépenses obligatoire non inscrite au budget (L1612-15 du CGCT) ;
- Décisions relatives aux modifications de la composition, du fonctionnement et de durée du SIARP ;
- Adhésion du SIARP à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Décisions liées aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

RAPPELLE au Président qu'il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors de chaque réunion du Comité Syndical.

RAPPELLE que les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation peuvent être signées par un Vice-Président ou un Délégué agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

RAPPELLE que le Président peut donner délégation de signature aux directeurs et chefs de services.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

~

7 - Objet : Conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'installation du nouveau Comité Syndical lors de la séance du 30 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- La CAO est une commission permanente,
- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes sont à déposer auprès de Monsieur le Président durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

~

8- Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Le Président

Vu la réglementation européenne,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5216-7 IV et L5214-21,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 fixant les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'en vertu du mécanisme de représentation-substitution, les membres du Comité Syndical ne sont plus les communes individuellement mais la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) et les 5 communes adhérentes issues du territoire de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,

Considérant que le SIARP devenu, de ce fait, syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2020, doit acter cette extension géographique avec l'adoption de nouveaux statuts,

Considérant que ce projet de nouveaux statuts porte également sur une nouvelle représentativité,

Considérant que le Comité Syndical est désormais composé de 29 représentants au lieu de 60,

Considérant que cette nouvelle représentativité implique une nouvelle installation du Comité Syndical et induit de nouvelles élections et notamment celle des membres de la CAO,

Considérant que le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres se compose :

- Du Président du SIARP, de droit,
- De 5 membres titulaires,
- De 5 membres suppléants.

Considérant qu'une seule liste a été déposée.

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent dont les membres sont les suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Philippe CHAUVIN
Monsieur Norbert LALLOYER
Monsieur Jean-Marie RUFFIANDIS
Monsieur Joël VANDAMME
Madame Daisy DESLANDES

Membres suppléants :

Monsieur Michel PICARD
Monsieur Olivier FOURCHES
Monsieur Jean Marie ROLLET
Monsieur Laurent LAMBERT
Monsieur Didier DAINE

RAPPELLE que ladite commission est présidée de droit par le Président du SIARP, Monsieur Emmanuel PEZET.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

~

9. Objet : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1413-1,

Vu la délibération du SIARP en date du 19 octobre 2005 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les délibérations du SIARP du 30 septembre 2020 portant élection de Monsieur Emmanuel PEZET en qualité de Président et portant installation du nouveau Comité syndical,

Considérant, dès lors, la nécessité de désigner des nouveaux membres pour siéger à la CCSPL,

Considérant, pour rappel, que cette dernière est présidée par le Président du SIARP et qu'elle comprend des membres du Comité Syndical ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant la proposition du Président qui est de désigner les membres suivants :

En tant que représentant de l'assemblée délibérante du SIARP :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Marie ROLLET
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe CHAUVIN
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Gilles LE CAM
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Norbert LALLOYER
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Olivier FOURCHES
- 6^{ème} Vice-Président : Monsieur Xavier COSTIL
- 7^{ème} Vice-Président : Monsieur Marcel ALLEGRE
- 8^{ème} Vice-Président : Monsieur Gilbert DÉRUS

Pour les associations locales suivantes :

- Un représentant de la Fédération du Val d'Oise pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
- Un représentant de l'Association UFC Que Choisir
- Un représentant de l'Association Alerte Générale sur l'Eau (AGLEAU)
- Un représentant de l'Association de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Considérant également l'appel à candidater formulé par le Président auprès des Délégués de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, de la Communauté de Communes Vexin Centre et des 5 communes adhérentes,

Considérant que trois membres, Monsieur Laurent LAMBERT, Monsieur Michel PICARD et Madame Daisy DESLANDES se sont portés volontaires,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

En tant que représentant de l'assemblée délibérante du SIARP :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Marie ROLLET
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe CHAUVIN
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Gilles LE CAM
- 4^{ème} Vice-président : Monsieur Norbert LALLOYER
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Olivier FOURCHES
- 6^{ème} Vice-Président : Monsieur Xavier COSTIL
- 7^{ème} Vice-Président : Monsieur Marcel ALLEGRE
- 8^{ème} Vice-Président : Monsieur Gilbert DÉRUS
- Monsieur Laurent LAMBERT
- Monsieur Michel PICARD
- Madame Daisy DESLANDES

Pour les associations locales suivantes :

- Un représentant de la Fédération du Val d'Oise pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
- Un représentant de l'Association UFC Que Choisir
- Un représentant de l'Association Alerte Générale sur l'Eau (AGLEAU)
- Un représentant de l'Association de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

RAPPELLE que la CCSPL examine chaque année les rapports établis par les délégataires de service public et le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement.

RAPPELLE qu'elle est consultée sur les projets de délégation de service public et qu'elle peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

TRANSMET la présente délibération aux associations locales désignées ainsi qu'au contrôle de légalité.

~

10. Objet : Election des représentants du SIARP au Comité de suivi de la convention CACP/SIARP

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 portant installation du Comité Syndical,

Vu la convention réglant les conditions d'exercice de la compétence assainissement entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le SIARP signée le 26 décembre 2001,

Considérant que ladite convention institue un comité de suivi composé de quatre représentants élus par les assemblées respectives et co-présidée par les Présidents du SIARP et de la Communauté d'Agglomération ou leur représentant,

Considérant que le Président a invité les élus qui souhaitent siéger au sein de ce comité de suivi à se faire connaître avant de procéder à leur élection,

Considérant que le Président a proposé la candidature de Monsieur Jean-Marie ROLLET en qualité de 1^{er} Vice-Président,

Considérant également la candidature de Monsieur Rachid BOUHOUCHE,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les deux candidats et les déclare installés en tant que membre du Comité de suivi.

RAPPELLE que ce Comité se réunit deux fois par an et qu'il est chargé de veiller à la mise en œuvre effective des dispositions de la convention et de faire toute proposition permettant d'en améliorer les conditions d'application.

TRANSMET la présente délibération à la CACP et au contrôle de légalité.

~

11-Objet : Désignation d'un Délégué du SIARP auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2009 portant adhésion du SIARP au Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

Vu la délibération du 30 septembre 2020 portant sur l'installation du Comité Syndical,

Vu le règlement intérieur du CNAS,

Considérant que le CNAS est un organisme qui permet à chaque agent de la collectivité de bénéficier de prestations en matière d'accompagnement social (secours, prêts...), familial (enfants, logement, aide-ménagère...) et de développement personnel (culture, loisirs, vacances...),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Délégué appelé à représenter le SIARP auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) pour la durée du mandat des représentants du SIARP,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Xavier COSTIL, 6^{ème} Vice-Président, pour représenter le SIARP auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

TRANSMET la présente délibération au CNAS et au contrôle de légalité.

~

12-Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-12 et R5212-1,

Vu les délibérations du SIARP du 30 septembre 2020 portant élection de Monsieur Emmanuel PEZET en qualité de Président et portant installation du nouveau Comité Syndical,

Considérant, dès lors, la nécessité de voter les indemnités de fonction des nouveaux élus,

Considérant que les indemnités maximales votées par le Comité Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat qui fixe un taux applicable à une base de référence ; celle-ci étant égale au montant du traitement

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement, cet indice correspond à l'indice brut 1027– indice majoré 830),

Considérant que, pour une population de plus de 200 000 habitants, le taux maximum est fixé à 37,41% de l'indice brut 1027 pour le Président et 18,70 % de l'indice brut 1027 pour les Vice-Présidents,

Considérant également que si à la majorité des 2/3 l'organe délibérant décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de ses Vice-Présidents de 20 à 30 % du nombre total des sièges, cette augmentation ne peut avoir d'incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale destinée à 20 % de Vice-Présidents,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à compter du 30 septembre 2020, le taux servant de calcul à l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président du SIARP à 37,41% et à 14,03 % pour celles de Vice-Président du SIARP.

APPLIQUE la part représentative pour frais d'emploi et le plafond indemnitaire pouvant être perçus en cas de cumul de mandat.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6531 « indemnités et frais élus » du budget du Syndicat.

TRANSMET au Comptable Public la présente délibération ainsi que les états récapitulatifs permettant, si nécessaire, la retenue à la source des impôts.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

~

13-Objet : Moyen de paiement des dépenses à caractère professionnel : poursuite de l'utilisation de la carte professionnelle de paiement.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu le décret n°2012-1786 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et ses arrêtés d'application,

Vu l'instruction de la DGFIP du 22 juillet 2013,

Vu la délibération du SIARP du 18 octobre 2006 portant mise en place de la « carte professionnelle de paiement » dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement,

Vu les délibérations du SIARP du 30 septembre 2020 portant installation du Comité Syndical et élection du Président,

Considérant que la carte professionnelle (ou carte « Affaires ») est une carte de paiement à débit différé, nationale ou internationale, délivrée par une banque et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire,

Considérant qu'elle est nominative et adossée au compte bancaire personnel de son titulaire, qu'elle peut être délivrée aux principaux membres des exécutifs locaux et à leurs proches collaborateurs,

Considérant que la décision de délivrance des cartes professionnelles est laissée à l'appréciation des ordonnateurs,

Considérant que la carte est utilisée exclusivement pour des dépenses à caractère professionnel, à l'exclusion de toute dépense à caractère personnel, pour le règlement des frais de missions, de déplacements et de représentation dans la limite des seuils fixés par la réglementation applicable,

Considérant également que les projets de contrats de carte professionnelle doivent être soumis par l'ordonnateur au comptable de la collectivité afin que ce dernier s'assure du respect de l'ensemble des conditions de l'expérimentation,

Considérant que la mise en œuvre de ces modalités de paiement comporte la signature de 2 contrats : l'un entre l'organisme bancaire et le titulaire de la carte, l'autre entre l'organisme bancaire et la collectivité,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de poursuivre, selon les mêmes modalités qu'auparavant le dispositif de la carte professionnelle de paiement.

FIXE les frais pouvant être réglés au moyen de la carte professionnelle d'achat comme suit :

- Frais de mission et de déplacement concernant les déplacements ordinaires : carburant, frais de péages d'autoroutes et de stationnement,
- Frais concernant des missions occasionnelles : frais de transports (billets d'avion, train, taxi...), location de voiture, hébergement, restauration et frais annexes liés à la réalisation de la mission, frais de réception et de représentation, restauration extérieure, restauration interne (dépenses d'alimentation), achats de fleurs.

FIXE le plafonnement de paiement sur 30 jours glissants à 2 000 €.

PREND ACTE que la carte est attribuée nominativement au Président du SIARP.

PREND ACTE des modalités de fonctionnement de ladite carte mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer, si nécessaire, le renouvellement du contrat ayant pour objet l'institution d'une carte bancaire professionnelle, à intervenir entre la banque et le SIARP.

TRANSMET la présente délibération à l'organisme bancaire concerné, au contrôle de légalité et au Trésor Public.

~

14- Objet : Désignation des membres de la commission communication

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers et de la communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 portant installation du nouveau Comité Syndical,

Vu la délibération du SIARP du 24 juin 2020 portant sur la création de la commission communication,

Vu les statuts du SIARP approuvés par le Comité Syndical du 15 janvier 2020,

Considérant le besoin du SIARP d'échanger sur divers dossiers relatifs à la communication du syndicat,

Considérant, dès lors, la création de la commission communication et la nécessité d'en renouveler les membres,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE, sur proposition du Président, les six (6) délégués suivants pour composer la commission « communication » :

▪ 6 délégués titulaires :

- Monsieur Laurent LAMBERT
- Monsieur Olivier FOURCHES
- Monsieur Gilles LE CAM
- Monsieur Philippe CHAUVIN
- Monsieur Xavier COSTIL
- Madame Daisy DESLANDES

▪ Le Président du SIARP

PREND ACTE des modalités de fonctionnement de ladite commission :

- La commission examine les affaires, en lien avec leur objet, qui lui sont soumises.
- La commission est consultative. Elle émet des avis simples.
- Les séances de la commission communication ne sont pas ouvertes au public.
- Elle peut inviter une personne extérieure pour évoquer un sujet particulier et apporter une expertise.
- Elle se réunit au moins une (1) fois par an.
- Le Président du SIARP convoque la commission par écrit cinq (5) jours francs avant la séance prévue.
- Une note explicative de synthèse concernant chaque dossier sera adressée à chaque membre de la commission avec l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le dossier sera évoqué.
- Un rapport sur les affaires étudiées par la commission, précisant le contenu des débats tenus lors de chaque réunion, ainsi que les noms et qualités des personnes présentes est établi. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

~

15- Objet : Désignation des membres de la commission redevance assainissement collectif

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires du Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 portant installation du nouveau Comité Syndical,

Vu la délibération du SIARP du 24 juin 2020 portant sur la création de la commission communication,

Vu les statuts du SIARP approuvés par le Comité Syndical du 15 janvier 2020,

Considérant le besoin du SIARP d'échanger sur divers dossiers relatifs à la redevance assainissement,

Considérant, dès lors, la création de la commission redevance et la nécessité d'en renouveler les membres,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE, sur proposition du Président, les dix (10) délégués suivants pour composer la commission « redevance » :

- 4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes Vexin Centre :
 - Monsieur Marcel ALLEGRE
 - Monsieur Michel FINET
 - Madame Nadine NINOT
 - Monsieur Alain MATEOS

- 1 délégué titulaire représentant les communes membres : Monsieur Philippe CHAUVIN

- 5 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise :
 - Monsieur Jean-Marie ROLLET
 - Monsieur Gilbert DERUS
 - Monsieur Xavier COSTIL
 - Monsieur Gilles LE CAM
 - Monsieur Didier DAINE

- Le Président du SIARP

PREND ACTE des modalités de fonctionnement de ladite commission :

- La commission examine les affaires, en lien avec leur objet, qui leur sont soumises.
- La commission est consultative. Elle émet des avis simples.
- Les séances de la commission thématiques ne sont pas ouvertes au public.

- Elle peut inviter une personne extérieure pour évoquer un sujet particulier et apporter une expertise.
- Elle se réunit au moins une (1) fois par an.
- Le Président du SIARP convoque la commission par écrit cinq (5) jours francs avant la séance prévue.
- Une note explicative de synthèse concernant chaque dossier sera adressée à chaque membre de la commission avec l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le dossier sera évoqué.
- Un rapport sur les affaires étudiées par la commission, précisant le contenu des débats tenus lors de chaque réunion, ainsi que les noms et qualités des personnes présentes est établi. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

~

16- Objet : Désignation des membres de la commission ANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 portant installation du nouveau Comité Syndical,

Vu la délibération du SIARP du 24 juin 2020 portant sur la création de la commission assainissement non collectif (ANC),

Vu les statuts du SIARP approuvés par le Comité Syndical du 15 janvier 2020,

Considérant le besoin du SIARP d'échanger sur divers dossiers relatifs à l'ANC,

Considérant, dès lors, la création de la commission ANC et la nécessité d'en renouveler les membres,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE, sur proposition du Président, 7 délégués suivants pour composer ladite commission :

- 2 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes Vexin Centre :
 - Monsieur Norbert LALLOYER
 - Madame Nadine NINOT
- 2 délégués titulaires représentant les communes membres :
 - Monsieur Jean ABONDANCE (Livilliers)
 - Monsieur Angélo NORIS (Epiais-Rhus)
- 3 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise :
 - Monsieur Gilbert DERUS
 - Monsieur Olivier FOURCHES
 - Monsieur Gilles LE CAM

Auquel il convient d'ajouter le Président du SIARP.

PREND ACTE des modalités de fonctionnement de ladite commission :

- La commission ANC examine les affaires qui lui sont soumises ayant pour thème l'Assainissement Non Collectif.
- La commission ANC est consultative. Elle émet des avis simples.
- Un rapport sur les affaires étudiées par la commission ANC, précisant le contenu des débats tenus lors de chaque réunion, ainsi que les noms et qualités des personnes présentes, est établi. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical.
- Les séances de la commission ANC ne sont pas ouvertes au public.
- La commission ANC peut inviter une personne extérieure pour évoquer un sujet particulier et apporter une expertise.
- La Commission ANC est présidée par le Vice-Président en charge de l'ANC.
- Elle se réunit au moins une (1) fois par an.
- Le Président du SIARP convoque la commission par écrit cinq (5) jours francs avant la séance prévue.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

17-Objet : Modification du régime du télétravail

Rapporteur : Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment son article L1222-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2016-15 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération du SIARP du 29 mars 2017 prévoyant la mise en place du télétravail,

Considérant la saisine du prochain Comité Technique,

Considérant le souhait d'adapter le télétravail aux nouvelles exigences légales et aux besoins des agents,

Considérant, dès lors, la nécessité de définir les nouvelles conditions d'exercice de cette forme de travail qui permet notamment de :

- Améliorer de la qualité de vie au travail,

- Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité,
- Réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en participant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant l'annexe ci-jointe détaillant les conditions du télétravail.

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE le régime du télétravail au sein du SIARP dans les conditions exposées dans l'annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés et conventions de télétravail correspondants.

DIT que toutes les nouvelles conditions ou modalités qui seraient fixées par le législateur ou le pouvoir réglementaire postérieurement à la présente délibération seront d'application immédiate sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

INTEGRE le télétravail et ses modalités dans le règlement intérieur du SIARP.

DIT que la présente délibération sera applicable le lendemain de l'avis favorable donné par le Comité Technique.

TRANSMET la présente délibération au comité technique, au contrôle de légalité ainsi qu'au Trésor Public.

~

18- Objet : Création emplois permanents

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions exercées, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 24 juin 2020,

Considérant le départ en retraite d'un technicien au sein du service « Contrôle des travaux – SIG », d'une part,

Considérant la nécessité de consolider le service Finances à la suite du transfert de la compétence assainissement de la CACP et de la CCVC vers le SIARP, d'autre part,

Le comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE les deux emplois permanents, à temps complet, comme suit et LES INSCRIT au tableau des effectifs :

- **Un (1) agent Géomaticien Dessinateur / Projeteur**, dans le grade de Technicien territorial accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les missions suivantes :

- SIG : mise à jour de la base de données (ORACLE),
- SIG : mise en place du nouvel outil SIG (KIS),
- Pilotage du projet avec le chef de projet d'ALTEREO et l'AMO MERLIN,
- Relevé terrain pour études préalables (théodolite, mire, odomètre),
- Réalisation des DT sur le site INERIS (envoi, réception et transfert),
- Elaboration des plans (esquisse, plan des travaux, profils en long et en travers) pour les DCE,
- Relations avec les prestataires des opérations de travaux, de la demande de devis, au suivi de la prestation jusqu'à la facturation,
- Respect du planning et des délais contractuels,
- Création et suivi du patrimoine du SIARP sur le site INERIS (zone d'implantation des ouvrages, linéaires EU et EP),
- Instructions des DT/DICT.

- **Un (1) Assistant(e) de gestion comptable**, dans l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les missions suivantes :

- Réception, traitement, vérification et classement des pièces comptables,
- Régie d'avances du SIARP,
- Régie de recettes du SIARP,
- Redevances du SIARP,
- Branchements particuliers : Mise en recouvrement auprès des usagers

SE REVERVE la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 susvisée,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces recrutements,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité et au Trésor Public.

~

19 - Objet : Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Le Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, dont les dispositions prévoient :

- Que ces frais sont à la charge de l'employeur,
- Et que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage sans pouvoir conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Considérant les déplacements envisagés exposés par le Président :

- Le 99^{ème} Congrès de l'ASTEE du 14 au 16 septembre 2020 à Lyon pour les agents **Didier MOERS** et **Sébastien LEGRAND**,
- Formation OIEAU « Dimensionnement des réseaux d'assainissement – niveau 1 » du 7 au 11 septembre 2020 à Limoges pour l'agent **Sébastien LEGRAND**,
- Formation Véolia Campus « Assurer les communications automatés et intersites avec un SOFREL S500 » du 15 au 18 septembre 2020 à NANTES pour l'agent **Saïd KADA**,
- Formation OIEAU « Auto surveillance des réseaux d'assainissement : Mise en œuvre » du 2 au 6 novembre 2020 à Limoges pour l'agent **Clémentine CALLE**.

Considérant que les agents doivent avancer les frais et les coûts de déplacement engendrés par ces formations qui seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs de dépense.

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la participation à la formation Formation OIEAU « Dimensionnement des réseaux d'assainissement – niveau 1 » du 7 au 11 septembre 2020 à Limoges, à la formation « Assurer les communications automatés et intersites avec un SOFREL S500 » du 15 au 18 septembre 2020 à NANTES et à la formation « Auto surveillance des réseaux d'assainissement : Mise en œuvre » du 2 au 6 novembre 2020 à Limoges.

CONFIRME que la participation au congrès de l'ASTEE, la semaine du 14 au 16 septembre 2020 à LYON répond à l'intérêt du service.

DECIDE que les frais de déplacement et d'hébergement engendrés par ces formations sont pris en charge par le SIARP, exceptionnellement, à hauteur des coûts réels,

DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Trésor Public.

~

Pas de question diverse

~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le 7 octobre 2020,

Emmanuel PEZET
Président



NOTE D'INFORMATION
ATTRIBUTION DES MARCHES

MARCHES	TYPE DE MARCHÉ	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE					ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS
		ENVOIS ANNONCES CONSULTATIONS	RECEPTIONS CANDIDATURES	OUVERTURES CANDIDATURES	RECEPTIONS OFFRES	CHOIX TITULAIRES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU LA CAO		
Accord-cadre à marchés subséquents pour travaux en tranchée traditionnelle de collecteurs sur le réseau EU du SIARP pour le programme de travaux des années 2020-2023	Appel d'offre ouvert	22/04/2020	-	-	29/05/2020	08/07/2020	SOGEA IDF EIFFAGE GCR SOCIETE NOUVELLE UFS/FRANCE TRAVAUX COLAS IDFN DESPIERRE VOTP	916 502,40 € TTC 747 978 € TTC 783 033,60 € TTC 783 362,40 € TTC 785 614,84 € TTC 765 140,40 € TTC
Mise à jour des postes de télégestion des ouvrages d'assainissement du SIARP	MAPA	30/04/2020			02/06/2020	17/07/2020	SUEZ	69 715,20€ TTC